

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de PONT-NOYELLE

Le public est informé qu'en l'application de l'arrêté du Président en date du 8 janvier 2024, il sera procédé à l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle **du jeudi 20 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024 inclus** soit pendant **17 jours** consécutifs.

A cet effet, M. Allonneau, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Lejeune en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en Mairie de Pont-Noyelle : 31 rue de l'Eglise, **du jeudi 20 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Pont-Noyelle :

- le **jeudi 20 juin 2024 de 16h00 à 19h00**
- le **samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- le **samedi 6 juillet 2024 de 9h00 à 12h00**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire-enquêteur.

Le dossier de modification n°2 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Pont-Noyelle et à la Communauté de Communes du Val de Somme pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

La Commune de Pont-Noyelle et la Communauté de Communes du Val de Somme disposent d'un site internet sur lequel le dossier d'enquête est consultable aux adresses suivantes : <https://pontnoyelle.fr/> et [www.valdesomme.com](http://www.valdesomme.com); pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie de Pont Noyelle Commissaire Enquêteur 31 rue de l'Eglise 80800 PONT-NOYELLE ou à l'adresse électronique suivante : [plu.pont-noyelle@valdesomme.com](mailto:plu.pont-noyelle@valdesomme.com)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes du val de Somme et dans la commune de Pont-Noyelle aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur les sites internet de la Communauté de Communes du Val de Somme [www.valdesomme.com](http://www.valdesomme.com) et celui de la Commune de Pont-Noyelle <https://pontnoyelle.fr/>

Au terme de l'enquête la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président  
Alain BABAUT